



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean OUBA, Maire.

Etaient présents : Carole BAILLE, Roland CARLIN, Bruno CART, Christian CHARTRAIN, Benoit CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Catherine LASRY-BELIN, Muriel LAURENT, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, Jean OUBA, Betty RYBICKI et Claire SAGEAU.

Etait représenté :

Etait excusée: Nicole BRUTINOT.

Etait absent: Maurice BARTOLI.

Secrétaire de séance : Evelyne MARCHAL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Evelyne MARCHAL.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 mars 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2015 Commune :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Sous la présidence de Frédéric DOUBROFF, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif 2015 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	577 795,13 €
Dépenses de l'exercice :	507 495,62 €
 Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	 61 006,11 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	521 564,11 €
Dépenses de l'exercice :	496 803,68 €
Excédent d'investissement 2014 reporté :	100 316,52 €
EXCEDENT DE CLOTURE	256 382 ,57 €

4. Approbation du compte de gestion 2015 Commune :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2015,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du Compte de Gestion 2015 de la Commune présenté par le Trésorier dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	70 299,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	24 760,43 €
EXCEDENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	95 059,94 €

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Affectation du résultat 2015 Commune :

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2015 au vu des états II - 1 ET II – 2 du compte de gestion 2014 et des réalisations comptabilisées de la commune, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean OUBA, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2015 au budget primitif 2016 comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	100 316,52 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	61 006,11 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	24 760,43 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	70 299,51 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	131 305,62 €

6. Vote du budget primitif 2016 Commune (M14) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	1 379 991,28 €	1 379 991,28 €
- Fonctionnement	678 925,88 €	678 925,88 €
TOTAL	2 058 917, 16 €	2 058 917, 16 €

7. Taxes directes locales 2016 :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016, soit :

Taxe d'habitation : 5.15%

Taxe sur le foncier bâti : 7.95 %

Taxe sur le foncier non bâti : 42.22 %

de percevoir les produits correspondants et de les inscrire au budget 2016 comme figurant dans le tableau suivant :

Taxes	Base imposition prévisionnelle 2016	Taux	Produits 2016
Taxes Habitation	2 955 000,00 €	5,15	152 183,00 €
Taxe Foncière (bâti)	1 739 000,00 €	7,95	138 251,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	56 600,00 €	42,22	23 897,00 €
			314 331,00 €

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Annulation de titre :

Sur demande de Monsieur le Trésorier de Rambouillet,

Entendu les explications données,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

Dit qu'il convient d'annuler le titre 96, bordereau 22, de l'exercice 2012, d'un montant de 30 000,00 € s'agissant d'une erreur matérielle due à une émission en double.

Article 1 : Décide d'annuler le titre 96, bordereau 22 de l'exercice 2012:

Annulation titre de recettes			
Année	N° titre	Objet	Montant
2012	96	Subvention DETR	30 000,00 €

Article 2 : Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 30 000,00 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2016 de la commune.



9. Répartition des subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subvention aux associations a été votée au budget primitif 2016. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Après discussion de conseil municipal qui souhaite augmenter la subvention de 50,00 € à la bibliothèque par 5 votes pour, 4 votes contre et 4 votes d'abstention,

Distribuée, à l'unanimité, cette enveloppe répartit comme suit :

Associations	Attribution 2016
Confiance	100,00 €
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	300,00 €
Centre de soins du Prieuré	300,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	350,00 €
Association des Anciens Combattants Assoc section	300,00 €
ADMR du Pays d'Yveline	224,71 €
Prévention routière	140,00 €
SARRAF	100,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat (Chambre des métiers)	75,00 €
Croix Rouge Française	75,00 €
Total	1 964.71€

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

10. Indemnité de conseil au Trésorier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et deux voix d'abstention, décide :

D'attribuer à Monsieur GOUX, une indemnité de conseil pour l'année 2015 d'un montant de 426,84 € brut.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de 2016.

11. Subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de réhabilitation du rez-de chaussée de la maison située au 7 rue de la Mairie pour la création d'un RAM.



Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de 25 % soit 25 000,00 € pour financer de réhabilitation du rez-de chaussée de la maison située au 7 rue de la Mairie pour la création d'un RAM.

Etendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve des travaux de réhabilitation du rez-de chaussée de la maison située au 7 rue de la Mairie pour la création d'un RAM.

Sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire,

Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention correspondante.

12. Approbation de compta administratif 2015 Assainissement :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif assainissement et le Comptes de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Sous la présidence de Frédéric DOUBROFF, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif 2015 du budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	178 744,75 €
Dépenses de l'exercice :	200 885,09 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	131 908,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	218 943,74 €
Dépenses de l'exercice :	184 609,17 €
Déficit d'investissement 2014 reporté :	15 727,55 €
EXCEDENT DE CLOTURE	128 375,44 €

13. Approbation du compte de gestion 2015 Assainissement :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget assainissement présenté par le Trésorier pour l'année 2015,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de l'assainissement relatifs à l'exercice 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du Compte de Gestion 2015 de l'assainissement présenté par le Trésorier dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	-22 140,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	34 334,57 €
EXCEDENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	12 194,23 €

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Affectation de résultat 2015 Assainissement :

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2015 au vu des états II - 1 ET II - 2 du compte de gestion 2015 et des réalisations comptabilisées de la commune, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean OUBA, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2015 au budget primitif 2016 comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

MAIRIE D'HERMERAY - ASSAINISSEMENT HERMERAY

26/02/2016	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	15 727,55 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	131 908,76 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	34 334,57 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	22 140,34 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	109 768,42 €

15. Budget 2016 Assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal

Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	91 928,94 €	91 928,94 €
- Fonctionnement	188 268,42 €	188 268,42 €
TOTAL	280 187,36 €	280 187,36 €



16. Avenir de la ligne de transport n° 89 :

Une réunion publique le 22 avril 2016 est organisée à Coulombs concernant le projet d'abandon de la ligne 89. Le STIF ne veut plus financer les lignes interdépartementales. Une pétition circule sur Facebook. Une nouvelle ligne doit être créée, elle portera le n° 60.

17. Informations :

Marché de printemps :

En collaboration avec la caisse des écoles, des parents d'élève organisent un marché de printemps, le 3 avril 2016.

Nettoyons la nature :

Cette activité annuelle se déroulera le 2 avril 2016.

Les journées européennes des métiers d'arts :

Elles se dérouleront du 1^{er} au 3 avril 2016.

18. Questions diverses :

Madame Muriel Laurent demande que des dispositions soient prises afin d'éviter le stationnement sauvage sur le trottoir du commerce multiservice.

Plusieurs Conseillers souhaitent que les réunions du conseil municipal se déroulent le mardi. Les membres présents ne s'opposent pas à cette proposition.

A plusieurs reprises des camions se sont enlisés dans la voie sans issue à la sortie du Gros Taillis. Une signalisation sera mise en place.

Fin de séance à 23 h 25.